

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le	Notifié le
27/09/2024 n°033-213302813-20240 927-24MERAJPP00074-	30/09/2024	30/09/2024	30/09/2024

AR

Le Maire de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à 4 et L. 2213-25,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541-1 à 3,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 portant Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 32,

Vu le rapport de Police Municipale n° 854/2023 en date du 10 novembre 2023 constatant que le terrain cadastré 281CO112 sis av. du Maréchal Galliéni n'est pas entretenu, qu'il est envahi par des ronces et autres broussailles et jonché de déchets divers,

Vu la mise en demeure envoyée le 19 février 2024 à Mesdames Stéphanie DENAUD, Yvette CHAUMET et Josiane CHAUMET, à Messieurs Cédric DENAU, Claude CHAUMET, Thomas CHAUMET et Thibault CHAUMET, héritiers de la parcelle 281CO112, pour leur ordonner de procéder au nettoyage et à l'entretien dudit terrain dans un délai de 2 mois,

Vu le rapport de Police Municipale n° 411/2024 en date du 6 juin 2024 constatant que le terrain cadastré 281CO112 sis av. du Maréchal Galliéni n'est toujours pas entretenu, qu'il est encore envahi par des ronces et autres broussailles et jonché de déchets divers,

Vu la mise en demeure notifiée le 24 juin 2024 à Mesdames Stéphanie DENAUD, Yvette CHAUMET et Josiane CHAUMET, à Messieurs Cédric DENAU, Claude CHAUMET, Thomas CHAUMET et Thibault CHAUMET, héritiers de la parcelle 281CO112, leur demandant de présenter leurs éventuelles observations sur l'absence d'exécution des travaux de débroussaillage et d'enlèvement des déchets demandés dans un délai de 10 jours,

Considérant le risque de propagation d'incendie sur les terrains et habitations situés à proximité,

Considérant le risque de prolifération de nuisibles,

Considérant que la présence d'un dépôt sauvage de déchets est de nature à porter atteinte à l'environnement,

Considérant que les héritiers susnommés refusent d'exécuter toute mesure de nettoyage de leur terrain,

Considérant les nuisances et les risques pour les propriétés voisines et les riverains que constitue l'état actuel du terrain cadastré 281CO112 sis av. du Maréchal Galliéni,

Considérant qu'il convient de faire cesser l'ensemble des nuisances et risques pour les riverains provoqués par ladite situation,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé d'office, le lundi 7 octobre 2024 à 8h00 sur le terrain cadastré 281CO112 sis av. du Maréchal Galliéni aux mesures suivantes :

- Débroussaillage et broyage de la végétation,
- Évacuation des déchets déjà présents sur le terrain ainsi que des déchets verts produits par l'intervention vers les filières adaptées,
- Nettoyage du terrain.

ARTICLE 2

Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts contre Mesdames Stéphanie DENAUD, Yvette CHAUMET et Josiane CHAUMET, à Messieurs Cédric DENAU, Claude CHAUMET, Thomas CHAUMET et Thibault CHAUMET, héritiers de la parcelle 281CO112.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet, 33000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde, notifié aux héritiers de la parcelle 281CO112 et affiché en bordure du terrain visé.

ARTICLE 6

Ampliation de l'arrêté est adressée à Madame la Commissaire de Police de Mérignac et à Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac, qui sont chargés, chacune en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MERIGNAC, le 23 septembre 2024

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac